PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE VIOLS LE FORT

N° PV : 09/2026
(07/09/2026)

REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI	x				
Nicole RATAJCZAK	x				
Brice HOULES	x		Arrivé à 20h25		
Maguelonne BOUDON	x				
Jérémy ANDRE	x				
Aurélie PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX	x				
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI	x				
Véronique BOREL	x				
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN	x				
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION		x	Rodolphe Thiriez	x	
TOTAL - 15			Nombre de voix :	15	
Quorum - 8					

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.
En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.
Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.
Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

Début séance 20h15

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance : Mme Nicole Ratajczak a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	14 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06/07/2026

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	2 voix	Laurent Parentini Frédérique Marin

Date du prochain conseil fixée au 14/10/2026 à 20h15

Délibérations :
2026044 - CAF 34 - Validation du CTG 2027-2031
2026045 - Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
2026046 - CCGPSL - Convention MAD outils mutualisation
2026047 - Désignation des référents déontologues
2026048 - Convention de partenariat et subvention - PY Production
2026049 - Participation scolaire d'un enfant scolarisé hors commune
2026050 - Révision des tarifs cantine et garderie

Décision du maire :
2026002 - Renouvellement du bail de la SLP

Questions diverses

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2026044 - CAF 34 - VALIDATION DU CTG 2027-2031

La commune de Viols le Fort est signataire avec la Caf de l'Hérault d'une Convention Territoriale Globale (CTG) et d'une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2026.

Ces dernières arrivent à échéance au 31/12/2026. Il convient de poursuivre notre partenariat avec la CAF 34 au travers de la constitution d'une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2031 et la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Le CTG fixe le cadre des relations contractuelles entre la CAF et la Collectivité, elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé et vise à mettre en œuvre un projet social de territoire. Chaque collectivité réalise une photographie (diagnostic simplifié de sa commune) et sa propre feuille de route (plan d'action) pour les 5 ans.

La Convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention de versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale jointe en annexe pour la période 2026-2031 ;
- **AUTORISE** la signature de ladite CTG ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui en découleraient, notamment la convention d'objectifs et financement ;

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026045 - APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords ;
Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Madame la Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour du monument historique « Porte-Tour du Fanabrégol », en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

Conformément à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en janvier 2026. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en concertation avec les services de la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés

L'architecte des Bâtiments de France sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre délimité des abords (PDA).

Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine prévoient que la commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de région si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête. Le PDA est ensuite annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil municipal, est présenté à l'assemblée et est également joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

- **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de « la Porte-tour de Fanabrégol »
- **PREND** acte que le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document relatif à ce dossier**.**

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026046 - CCGPSL - CONVENTION MAD OUTILS MUTUALISATION

Faisant suite au schéma de mutualisation élaboré en 2015, la CCGPSL a souhaité dès 2020 faire de la mutualisation un axe fort du mandat en cours. Depuis le début de ce dernier, la mutualisation se construit pour et avec les communes, afin de faire émerger les priorités et mettre en place une stratégie de travail visant à construire une mutualisation pertinente et adaptée aux besoins de notre territoire.

Si plusieurs projets issus de ce processus ont été mis en œuvre à destination des communes (groupement de commande pour les PEI, élaboration d'un DICRIM pour l'ensemble des communes, consultation et tarifs négociés auprès de fournisseurs…), les réponses aux besoins en matière de prestation, logiciels et outils demeurent insatisfaisantes à l'échelon communal, bien souvent en raison de leur coût.

Considérant la recherche d'optimisation en vue de satisfaire aux multiples enjeux communaux, et notamment réglementaire,

Considérant les objectifs poursuivis et les projets mis en œuvre par la Communauté de communes dans l'exécution de ses compétences,

La Communauté de communes a souhaité faciliter, voire permettre, l'acquisition par les communes de moyens (prestations, logiciel, outils…bureautiques, informatiques etc…) via une prise en charge par la CCGPSL d'une partie des coûts afférents, notamment au travers de démarches de mutualisation.

Chaque année, la Communauté de communes répertorie l'ensemble des prestations retenues par la commune sur l'année et émet un titre de recettes.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 577.95 €.

Après lecture au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition d'outils dans le cadre de la mutualisation devant intervenir entre la commune de Viols le Fort et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reporter le vote au prochain conseil afin d'éclaircir certains points, notamment les options choisies.

2026047 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Vu l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ;
Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Afin permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun dans les conditions exposées plus haut,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Viols le Fort ;
- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **PRÉCISE** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026048 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTION - PY PRODUCTION

Madame la Maire expose avoir rencontré les représentants de PY Productions.

PY Productions produit une série documentaire, destinée à la chaîne France 3 Occitanie et à la plateforme France.tv, nommée *Tambour Battant*. Cette série documentaire comprend 5 épisodes de 26 minutes environ et suit le parcours d'un jeune joueur de tambourin héraultais.

Du fait de la dimension patrimoniale du projet et du lien fort entre Viols-le-Fort et le Jeu de balle au Tambourin, la Mairie de Viols-le-Fort a souhaité soutenir financièrement la production du projet en amont de sa diffusion par le biais d'un préachat de droits de diffusion, lui permettant ainsi de diffuser tout ou partie de la série sur grand écran lors d'un événement public de type « avant-première » dédié au Tambourin en 2027.

Pour cela, PY Productions propose la signature d'une convention de partenariat qui prévoit notamment :

Pour la commune : de financer la production du film à hauteur de 1800 € TTC (mille huit cents euros), (sur présentation d'une facture de préachat de droit de diffusion émise par la société de production ; Cette somme devra être versée avant le début de la post-production, à une date convenue entre les partie) et d'organiser la diffusion d'un ou de plusieurs épisodes lors d'une avant-première sur son territoire lors d'un événement public en 2027 ;

Pour PY Productions : d'organiser et de financer l'ensemble de la production des épisodes et de mettre à disposition de la municipalité le matériel de projection afin d'organiser « l'avant-première ».

Cette avant-première pourra être organisée sur la commune dans les deux années suivant la signature de cette convention et après avoir obtenu l'accord de PY Productions pour les dates de projection (période envisagée : printemps 2027).

La convention est signée pour une durée de 24 mois, du 30 juin 2026 au 30 juin 2028 et ne sera pas reconduite tacitement.

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention jointe en annexe à signer avec PY Productions;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 **;**
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui en découleraient ;

Pour	13 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	2 voix	Brice Houles Jean Luc Levieux

2026049 - PARTICIPATION SCOLAIRE D'UN ENFANT SCOLARISÉ HORS COMMUNE

Madame la Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Gély du Fesc a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité d'un élève, originaire de Viols-le-Fort et scolarisé en classe Ulis de l'école élémentaire Valène à Saint Gély du Fesc pour l'année 2026/2027.

Considérant que cette classe a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap en leur offrant la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leur potentialités et d'acquérir des compétences sociales et scolaires même lorsque leurs acquis sont très réduits.

Vu l'article L 112-1 du code de l'éducation qui prévoit que cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée d'accueillir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de participation au financement des écoles publiques de Saint Gély du Fesc pour l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de 802.76 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal de l'exercice 2026

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2026050 - REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

VU les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation qui disposent que les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge mais qu'il ne peuvent pas, lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ;

Considérant qu'il ne parait pas opportun de réviser les tarifs proposés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de révision à la hausse des tarifs de la cantine et de la garderie.

DECISION DU MAIRE

2026002 - RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA SLP POUR UNE DUREE DE 3 ANS À COMPTER DU 01/08/2026

Madame la Maire informe le conseil municipal

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-015 du Conseil Municipal du 30 mars 2026, déléguant à Madame la Maire l'autorisation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845

Vu le bail consenti à la Société Languedocienne de Préhistoire (SLP) signé le 09/08/2023, pour une durée de trois ans à compter du 01/08/2023 ;
Vu le projet de bail rédigé par les services municipaux ;
Considérant la nécessité d'effectuer le renouvellement dudit bail,

DÉCIDE
ARTICLE 1 : D'approuver le bail portant renouvellement pour une durée de trois ans, à compter du 01/08/2026, dont le loyer mensuel s'élève à 316 € (Trois cent seize euros).
ARTICLE 2 : De signer le bail liant la commune de Viols-le-Fort pour les locaux situés
ARTICLE 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.
ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Mr Begou a été informé du danger représenté par l'absence de clôture autour de sa citerne située sur sa parcelle cadastrée section B n°408, sise chemin du Patus. Le nécessaire a été fait.

2 - Projet étude d'implantation d'une antenne Relais Orange : deux lieux retenus par le bureau d'étude : soit à la maison des chasseurs (parcelle n° A 266) /soit sur un terrain situé au chemin de Pailhas (parcelles n° B 588-589-590), future propriété de la commune.

4 - Mr Vinet domicilié au lotissement Les Vignes, demande à acquérir la parcelle mitoyenne à son habitation : refus du conseil municipal

5 - Lundi 14 septembre 2026 14 h à Rodez signature de l'acte authentique des terrains situés au chemin de Pailhas (parcelles n° B 588-589-590)

6 - Travaux rue neuve et devant la boucherie prévus début 2027. (Rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que la chaussée).

7 - Rénovation de l'entrée du fort (coté monument aux morts) estimé à 80 000 Euros.

8 -Travaux à la Portalière grande salle ainsi que la cuisine : peintures, sol, menuiseries, chauffage, isolation….

9 - Marché public de la Bibliothèque est en cours de rédaction avec l'intervention de Mme Marin (Spécialiste des marchés publics).

10 – 20 enfants de Viols en Laval ont été inscrits dans les écoles de Viols le Fort pour l'année scolaire 2025/2026. (8 élèves à l'école maternelle et 12 élèves à l'école élémentaire). Mme le maire présente le coût de la scolarisation par enfants et le calcul.

11 - Pour info : Terrain agricole en vente 3000 m2 à Viols le Fort. Avis du conseil municipal pour cette acquisition. (Réserve foncière)

12 - Journée du patrimoine programme distribué avec Lou Sifflaire

13 - City sport et école primaire : installation de tables pique-nique.

Fin de séance 21h49

Madame la Maire,
Anne Durand

La Secrétaire de séance,
Nicole Ratajczak

Mise en ligne le : 15/10/2026 14:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Viols-le-Fort
https://www.violslefort.fr/documents_administratifs/82845